

Ville de

Gournay-en-Bray

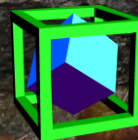
Plan Local d'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et
de Programmation (OAP)

Document approuvé par le conseil municipal le 18 décembre 2024



Chargé d'études

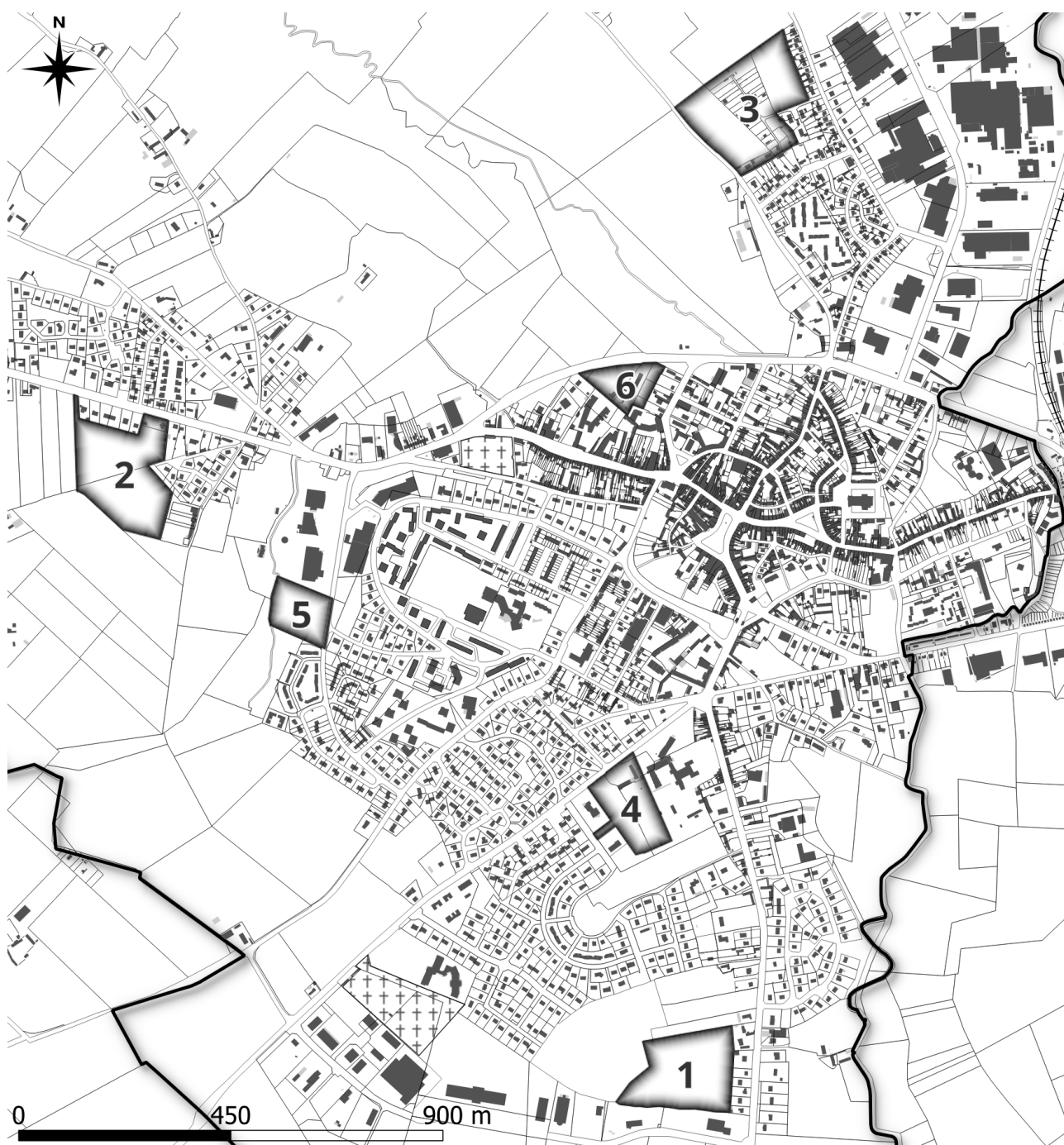


Perspectives

Gauvain ALEXANDRE Urbaniste
5, Impasse du Coquetier
76116 Martainville-Epreville

SOMMAIRE

<i>Préambule / échéancier prévisionnel</i>	3
<i>OAP n°1 – Les Monts Foys IV</i>	4
<i>OAP n°2 – La côte de Saint Aubin</i>	9
<i>OAP n°3 – Saint Clair nord</i>	14
<i>OAP n°4 – Equipements publics de l’avenue des anciens combattants</i>	18
<i>OAP n°5 – Nouveau groupe scolaire</i>	21
<i>OAP n°6 – Parking nord de l’Atelier</i>	23
<i>OAP thématique : « protection et développement de la trame verte et bleue »</i>	25



Périmètre des OAP sectorielles

PREAMBULE / ECHEANCIER PREVISIONNEL

Les orientations d'aménagement et de programmation sont l'une des pièces obligatoires du PLU ; leur contenu est défini par les articles L151-6 à L151-7 et R151-6 à R151-8 du code de l'urbanisme.

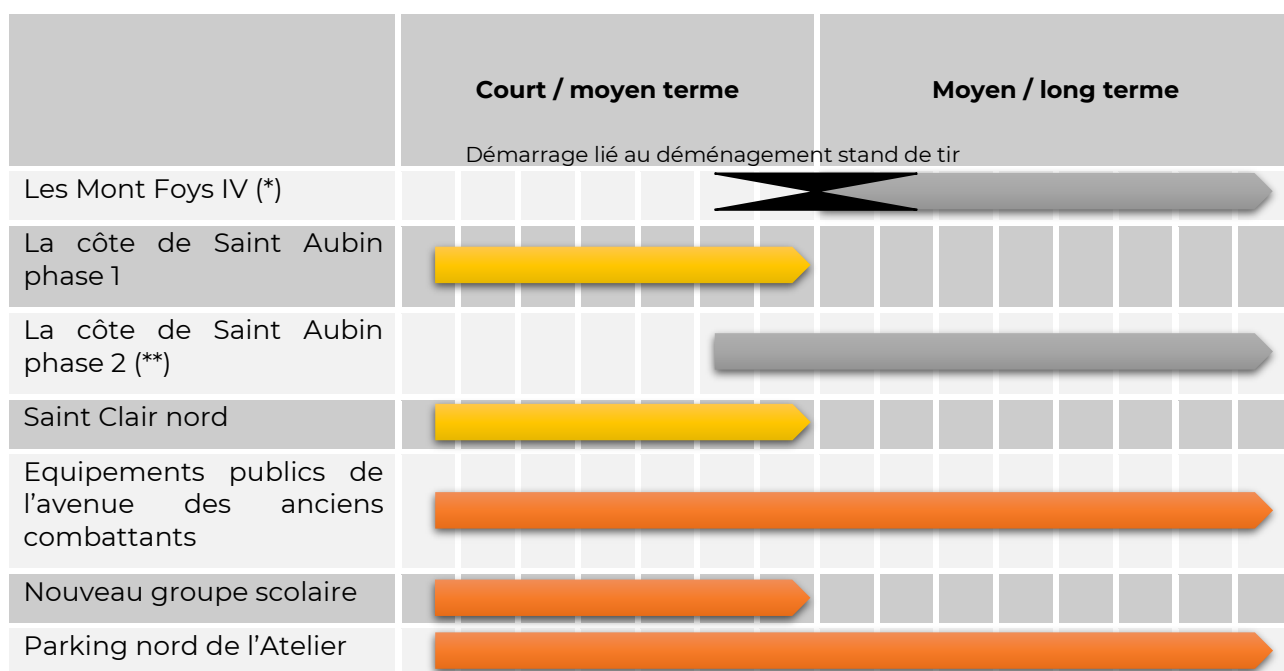
Elles précisent le projet communal sur les zones à urbaniser, en définissant les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrivent ces zones, notamment en entrée de ville.

Elles comprennent des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique.

Les orientations d'aménagement et de programmation se superposent avec les règles édictées dans le règlement. Orientations d'aménagement et règles sont ainsi utilisées de manière complémentaire pour définir un même projet ou opération sur un quartier ou un secteur donné.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité.

Les différentes opérations pourront faire l'objet d'une réalisation répartie sur toute la durée de vie. L'échéancier prévisionnel ci-dessous présente le scénario préférentiel pour un développement harmonieux de la ville :



* : Afin de garantir la trajectoire de sobriété de la consommation foncière du PLU, tout en conservant un décalage temporel avec la phase précédente lancée en 2023, le démarrage des Mont Foys IV ne devra pas intervenir avant 2030.

** : Le cas de la phase 2 de l'opération dite de la côte de Saint Aubin est un peu différent. A priori, son démarrage devrait intervenir après 2030, mais il est anticipable si les autres opérations inscrites à court / moyen terme se voyaient bloquées.

Principe général de l'urbanisation de la zone

L'aménagement de la zone devra être réalisé dans le cadre d'une **opération d'aménagement d'ensemble** unique, portant sur l'intégralité de la zone.



Programmation

La zone est destinée à la construction de logements dans un **objectif de mixité sociale et / ou intergénérationnelle** : au moins 15% des logements seront de type locatif.

Une densité d'au moins **20 logements nets par hectare** est demandée sur cette zone (environ 52 logements). Afin de concilier cet objectif avec le caractère du tissu résidentiel environnant, l'opération pourra présenter une **diversité d'occupations et de formes urbaines** (environ 1/3 d'habitat individuel, 1/3 de maisons de ville et 1/3 de petits collectifs, permettant de disposer des petites et des grandes parcelles).

Cette vocation principale de logements n'exclut pas que puissent s'implanter quelques activités économiques dans une logique de diversification des fonctions urbaines, à condition de ne pas créer de nuisances incompatibles avec la proximité des habitations.

Ces objectifs chiffrés doivent s'entendre comme des ordres de grandeur devant guider l'aménagement de la zone.

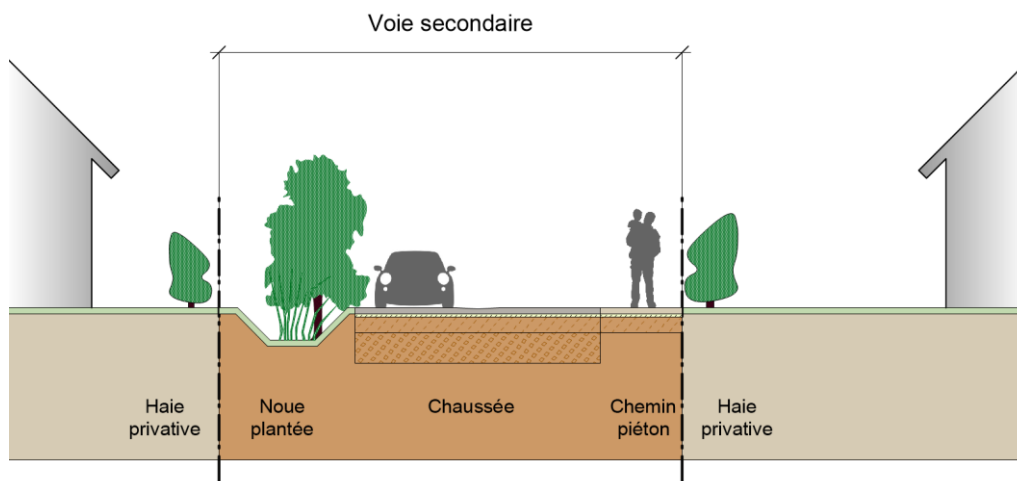
Accès et desserte viaire

L'**accès principal** sera connecté à la tranche III des Monts Foys.

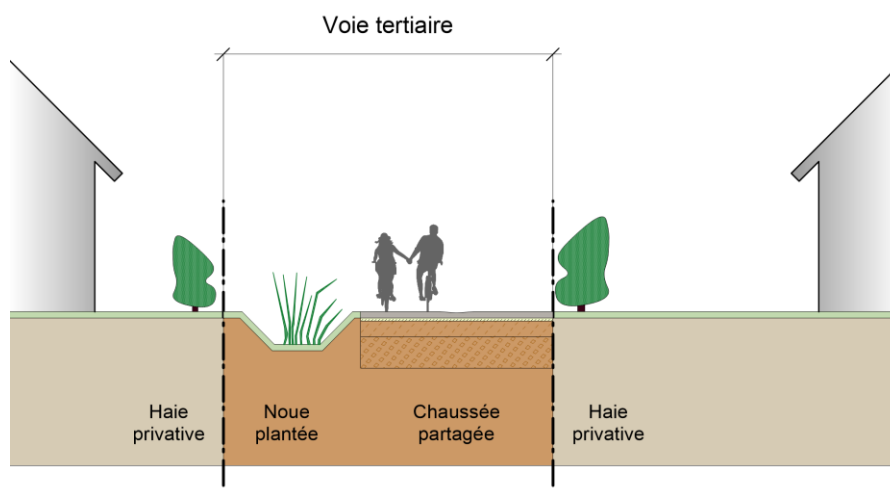
D'une manière générale, le réseau viaire sera conçu pour créer un maillage à l'échelle de l'opération et de la ville. Les voies n'auront que des fonctions de desserte résidentielle locale, et seront dimensionnées au plus près de leurs strictes fonctions pour limiter la vitesse.

L'aménagement de la zone devra permettre les **déplacements doux** par la constitution d'une trame de cheminements piétonniers de qualité, reliant le site aux secteurs urbains proches et au centre-ville. Il peut s'agir de cheminements dédiés (lien vers l'avenue de la 1^{ère} armée française) ou de circulations intégrées aux voies nouvelles (trottoirs, pistes cyclables, chaussées partagées, etc.).

La **voie principale** aura un profil (indicatif) du type « chemin piéton / chaussée / noue », avec une simple rangée d'arbres :



Les **voies secondaires** correspondent à de petites venelles desservant quelques parcelles, le plus souvent en antenne. Elles auront un profil (indicatif) du type « chaussée réduite / noue » :



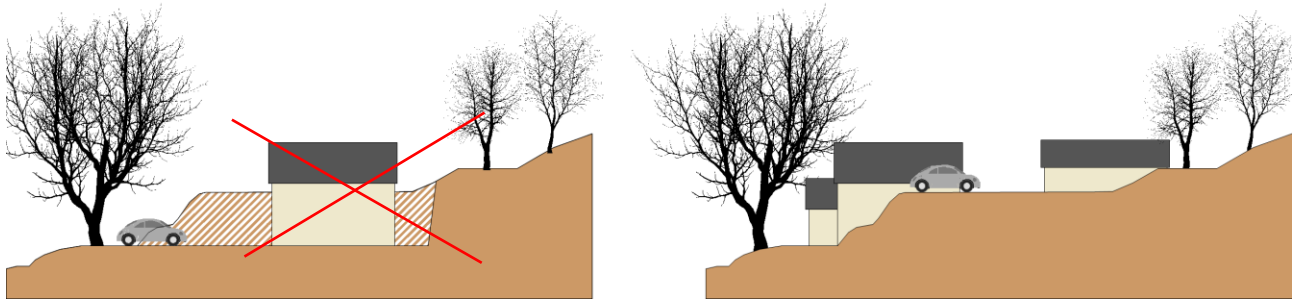
Espaces publics

Un **espace public central** sera aménagé au cœur de la zone, de manière à former un lieu d'articulation urbaine, avec des espaces verts et du mobilier favorisant l'appropriation par les habitants (par exemple : bancs, abris, jeux pour enfants, etc.).

Adaptation au terrain

Le projet devra être conçu de manière à ce que les constructions puissent s'adapter au mieux au terrain naturel, en limitant les remaniements de sols trop importants (exhaussements ou affouillements).

Sur les terrains de pente, la topographie pourra ainsi être utilisée comme un atout pour mettre en valeur les constructions en organisant les accès à différents niveaux des bâtiments. La réalisation d'accès extérieurs de plain-pied à différents niveaux des bâtiments sera recherchée (RDC, étage, demi-étage...). L'accès au stationnement et/ou au garage de plain-pied depuis la rue sera privilégié.



Exemple de mauvaise et de bonne adaptation sur terrain en pente

Parcellaire et implantation des constructions

D'une manière générale, le tracé des voiries, le découpage en lots et l'implantation des façades devront être conçus pour optimiser les apports solaires des constructions (architecture bioclimatique).

La diversification des parcelles, en termes de surface et de forme, sera privilégiée. Une réelle diversité parcellaire est attendue afin d'éviter un aspect monotone.

Sur les petites parcelles, il est conseillé de choisir des implantations des constructions optimisant les espaces libres privatifs (implantation sur limite ou jumelage des maisons mitoyennes). A contrario, l'implantation de la maison au milieu de la parcelle minimise les surfaces de jardin et introduit des vis-à-vis rapprochés entre voisins (alors qu'une façade sur bornes est obligatoirement aveugle).

Architecture et aménagement des espaces privatifs

Les projets devront intégrer en amont les enjeux d'insertion bioclimatique des constructions, de confort d'été, de limitation des consommations d'énergie primaire, la capacité de recourir aux énergies renouvelables et à des systèmes productifs mutualisés (ex : chaufferie bois). Il est rappelé que les constructions doivent respecter la réglementation thermique en vigueur.

Les clôtures seront constituées de **haies vives d'essences locales**. Elles devront être maintenues taillées à une hauteur maximale de 1,80 m. Pour les clôtures en façade sur l'espace public, le grillage sera implanté derrière la haie côté jardin.

Les raccordements aux réseaux publics, coffrets techniques (électricité, gaz, téléphone et autres) seront intégrés aux constructions ou à des murets techniques. Les murets techniques seront entièrement revêtus en façade d'un parement de couleur brique ou en bois.

Stationnement

En plus des stationnements exigés sur les parcelles privées (cf. règlement), des emplacements de stationnement collectif seront créés pour le **stationnement des visiteurs**, à hauteur de 0,25 place par logement.

Ces emplacements seront réalisés avec des matériaux perméables et végétalisés (dalles alvéolaires engazonnées, pavés à engazonnement, mélange terre-pierre engazonné, etc. ...).

Végétalisation de la zone

Au contact avec la zone d'activité de la Garenne et des habitations de l'avenue de la 1^{ère} armée française, des **haies bocagères** d'essences locales de moyen ou de grand développement seront plantés. Les nouveaux logements devront respecter un recul d'au moins 10m par rapport à ces haies bocagères.

Au cœur de la zone, on recherchera une implantation de végétation de manière à former des redents boisés. La localisation et la forme de la végétation dessinée sur le plan sont indicatives, l'essentiel étant que celle-ci contribue à réduire la visibilité des constructions depuis l'entrée sud de Gournay-en-Bray.

Au moins 20% de la surface de la zone sera traité en espaces verts (les aménagements d'hydraulique douce sont considérés comme des espaces verts).

Les essences des végétaux composant les espaces verts devront contribuer à la diversité biologique, par leur choix et leur diversité :

- Pour les massifs boisés et les haies bocagères : charme, chêne pédonculé, frêne commun, aubépine, châtaigner, etc.
- Pour les haies vives : noisetier, charmille, hêtre, chêne, cornouiller, frêne, houx, prunellier, érable, aubépine, saule Marsault, etc. (mélange d'au moins trois essences différentes).

Une conception différenciée sera adoptée, afin de réduire les besoins en entretien : pas plus d'un ou deux fauchages annuels, pas de traitement chimique, etc. ...

Hydraulique

La gestion des eaux pluviales se fera par des techniques d'**hydraulique douce** (noues, fossés sectionnés, mare paysagée, etc. ...), qui pourront avantageusement être intégrées aux espaces verts collectifs.

La récupération des eaux pluviales à des fins d'arrosage et/ou d'utilisation sanitaire est fortement encouragée.

Sécurité incendie

Un réseau de défense incendie, conformes aux exigences des services compétents (en termes de débit, de volume d'eau disponible et de distance vis-à-vis des constructions), sera mis en œuvre.

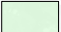






En cas d'insuffisance du réseau d'adduction en eau potable, des réserves d'eau seront enterrées pour assurer la sécurité de la population et des biens. Leur conception sera conforme aux exigences des services compétents (en termes de volume d'eau disponible, d'aménagement de l'aire d'approche, de dispositif de puisage, de distance des constructions, etc. ...).

Communications numériques

Si le réseau de **fibre optique** a été mis en service sur la commune avant l'aménagement de la zone, alors le déploiement jusqu'aux nouveaux logements (Fiber To The Home – FTTH) est obligatoire.

Dans le cas contraire, l'aménagement de la zone devra faciliter le déploiement ultérieur jusqu'aux logements lorsque le réseau sera installé (passage de fourreaux « fibre »).

Légende

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès principal
-  Voie piétonne
-  Boisement à conserver
-  Alignement d'arbres périphérique à planter
-  Redent boisé à planter
-  Points de vue remarquables

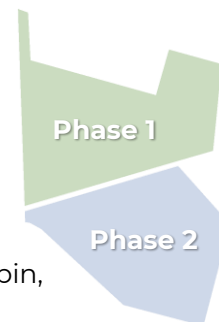
Note : les tracés (voiries, place et lignes de plantations) sont donnés à titre indicatif. Ils traduisent une intention, et ne constituent pas une prescription à valeur réglementaire. Le tracé précis peut varier en fonction du projet.



Principe général de l'urbanisation de la zone et phasage

L'aménagement de la zone devra être réalisé dans le cadre de deux opérations d'aménagement d'ensemble successives, portant sur les deux phases identifiées par l'orientation d'aménagement :

- La 1^{ère} phase correspond à la partie nord, reliée à la côte de Saint Aubin, l'accès principal ;
- La 2^{ème} phase est la partie sud du terrain, à desservir depuis la 1^{ère} phase.



La réalisation de chaque opération d'aménagement devra obligatoirement suivre, dans un rapport de comptabilité, le schéma d'ensemble et les prescriptions ci-dessous, afin d'aboutir, au final, à un aménagement d'ensemble cohérent de la zone.

Programmation

La zone est destinée à la construction de logements dans un **objectif de mixité sociale et / ou intergénérationnelle** : au moins 15% des logements seront de type locatif.

Une densité d'au moins **20 logements nets par hectare** est demandée sur cette zone (environ 55 logements). Afin de concilier cet objectif avec le caractère du tissu résidentiel environnant, l'opération pourra présenter une **diversité d'occupations et de formes urbaines** (environ 1/3 d'habitat individuel, 1/3 de maisons de ville et 1/3 de petits collectifs, permettant de disposer des petites et des grandes parcelles).

Cette vocation principale de logements n'exclut pas que puissent s'implanter quelques activités économiques dans une logique de diversification des fonctions urbaines, à condition de ne pas créer de nuisances incompatibles avec la proximité des habitations.

Ces objectifs chiffrés doivent s'entendre comme des ordres de grandeur devant guider l'aménagement de la zone. Ils seront appréciés à l'échelle de chaque phase.

Accès et desserte viaire

Les **voies seront hiérarchisées** en voies principales, secondaires et tertiaires :

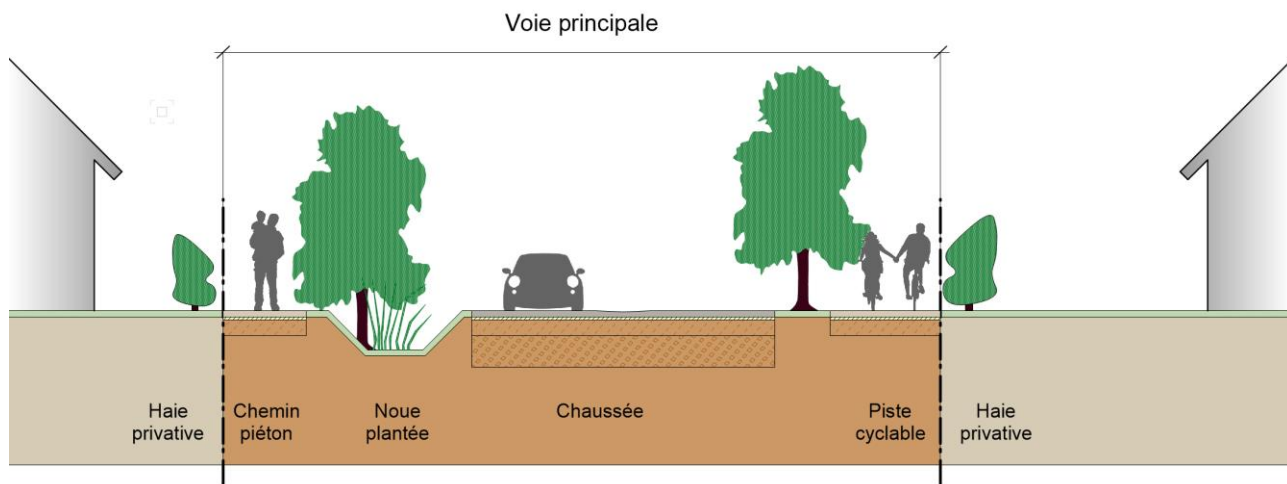
- L'entrée principale sera connectée à la côte de Saint Aubin (au nord-est) ;
- Un 2^{ème} accès pourra être ouvert depuis la côte de Saint Aubin au nord-ouest.

D'une manière générale, le réseau viaire sera conçu pour créer un maillage à l'échelle de l'opération et de la ville. Les voies n'auront que des fonctions de desserte résidentielle locale, et seront dimensionnées au plus près de leurs strictes fonctions pour limiter la vitesse.

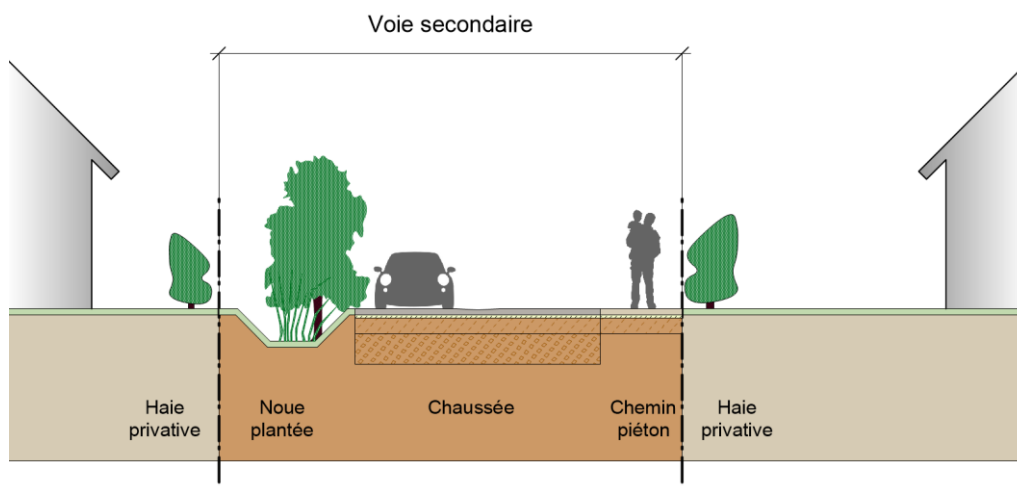
L'aménagement de la zone devra permettre les **déplacements doux** par la constitution d'une trame de cheminements piétonniers de qualité, reliant le site aux secteurs urbains proches et au centre-ville. Il peut s'agir de cheminements dédiés (prolongement de la sente associée à la rue de Maupassant ou du chemin menant au parking des terrains sportifs) ou de circulations intégrées aux voies nouvelles (trottoirs, pistes cyclables, chaussées partagées, etc.).

À l'est, à la frange avec la zone agricole, un chemin vert sera aménagé (chemin piéton bordé d'une haie bocagère et d'une noue, ces deux dernières étant placées du côté des parcelles agricoles).

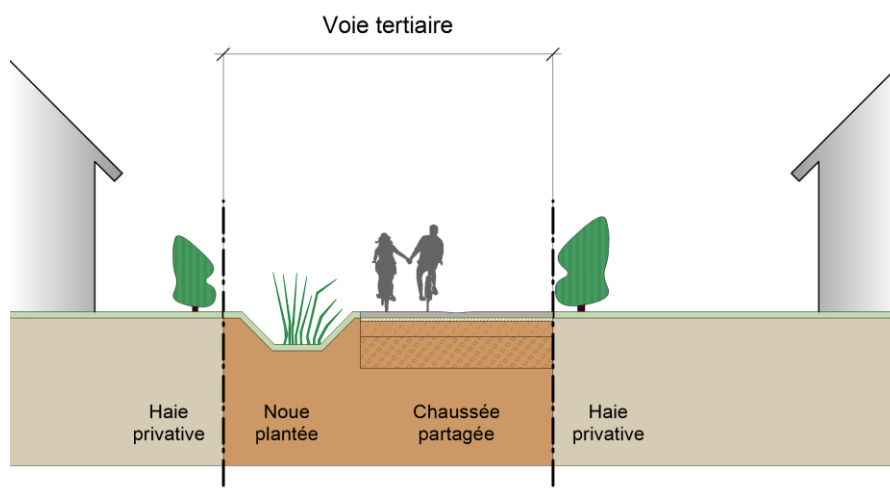
La **voie principale** aura un profil (indicatif) du type « chemin piéton / noue / chaussée / piste cyclable », avec une double rangée d'arbres :



Les **voies secondaires** auront un profil (indicatif) du type « chemin piéton / chaussée / noue », avec une simple rangée d'arbres :



Les **voies tertiaires** correspondent à de petites venelles desservant quelques parcelles, le plus souvent en antenne. Elles auront un profil (indicatif) du type « chaussée réduite / noue » :



Espaces publics

Une **place centrale** sera aménagée à proximité ou de part et d'autre du talweg central.

Cette place constituera un lieu d'articulation urbaine déployé autour d'espaces verts et de mobiliers favorisant l'appropriation par les habitants (par exemple : bancs, abris, jeux pour enfants, etc.).

Parcellaire et implantation des constructions

D'une manière générale, le tracé des voiries, le découpage en lots et l'implantation des façades devront être conçus pour optimiser les apports solaires des constructions (architecture bioclimatique).

La diversification des parcelles, en termes de surface et de forme, sera privilégiée. Une réelle diversité parcellaire est attendue afin d'éviter un aspect monotone.

Sur les petites parcelles, il est conseillé de choisir des implantations des constructions optimisant les espaces libres privatifs (implantation sur limite ou jumelage des maisons mitoyennes). A contrario, l'implantation de la maison au milieu de la parcelle minimise les surfaces de jardin et introduit des vis-à-vis rapprochés entre voisins (alors qu'une façade sur bornes est obligatoirement aveugle).

Architecture et aménagement des espaces privatifs

Les projets devront intégrer en amont les enjeux d'insertion bioclimatique des constructions, de confort d'été, de limitation des consommations d'énergie primaire, la capacité de recourir aux énergies renouvelables et à des systèmes productifs mutualisés (ex : chaufferie bois). Il est rappelé que les constructions doivent respecter la réglementation thermique en vigueur.

Les constructions devront être conçues de manière à s'adapter au mieux au terrain naturel, en limitant les remaniements de sols trop importants (exhaussements ou affouillements).

Les clôtures seront constituées de **haies vives d'essences locales**. Elles devront être maintenues taillées à une hauteur maximale de 1,80 m.

Les raccordements aux réseaux publics, coffrets techniques (électricité, gaz, téléphone et autres) seront intégrés aux constructions ou à des murets techniques. Les murets techniques seront entièrement revêtus en façade d'un parement de couleur brique ou en bois.

Stationnement

En plus des stationnements exigés sur les parcelles privées (cf. règlement), des emplacements de stationnement collectif seront créés pour le **stationnement des visiteurs**, à hauteur de 0,25 place par logement.

Ces emplacements seront réalisés avec des matériaux perméables et végétalisés (dalles alvéolaires engazonnées, pavés à engazonnement, mélange terre-pierre engazonné, etc. ...).

Végétalisation de la zone

L'axe de ruissellement séparant les deux phases d'aménagement sera traité en coulée verte : espace vert, planté ou laissé en prairie naturelle, pouvant être le support d'usages sociaux (cheminements piétons, bancs, jeux, agrès sportifs, etc.).

A la pointe sud du terrain, un **massif boisé** sera planté pour assurer une transition douce vers le secteur semi-naturel des équipements sportifs (arbres d'essences locales de moyen ou de grand développement).

Au moins 10% de la surface de la zone sera traité en espaces verts (les aménagements d'hydraulique douce sont considérés comme des espaces verts).

Les essences des végétaux composant les espaces verts devront contribuer à la diversité biologique, par leur choix et leur diversité :

- Pour les massifs boisés et les haies bocagères : charme, chêne pédonculé, frêne commun, aubépine, châtaigner, etc.
- Pour les haies vives : noisetier, charmille, hêtre, chêne, cornouiller, frêne, houx, prunellier, érable, aubépine, saule Marsault, etc. (mélange d'au moins trois essences différentes).

Une conception différenciée sera adoptée, afin de réduire les besoins en entretien : pas plus d'un ou deux fauchages annuels, pas de traitement chimique, etc. ...

Zone non traitée

Les Zones de Non Traitement (ZNT) sont des périmètres réglementaires établis autour de certaines zones sensibles (habitations, cours d'eau, abords des écoles, etc.) afin de limiter l'application de produits phytosanitaires, notamment les pesticides. Les ZNT visent à limiter l'exposition des habitants vivant à proximité des cultures agricoles traitées et à protéger les milieux aquatiques, les zones naturelles sensibles et les espèces vulnérables.

L'urbanisation de la zone de la côte de Saint Aubin va générer une nouvelle interface entre les zones urbaines et les zones agricoles, qui doit être intégrée dans le périmètre aménagé :

- La bande de 10m figurée sur le schéma de l'OAP sous la légende « ZNT » est inconstructible (bande tampon agricole) ;
- Cette bande devra rester un espace public (non privatisable), destinée à accueillir une ou plusieurs des fonctions suivantes : plantation de haies brise-vent paysagère et assurant une protection vis-à-vis des épandages, aménagement d'ouvrages de gestion hydraulique, création de voies de desserte et/ou de cheminements piétonniers, création de milieux écologiques, etc.

Hydraulique

La gestion des eaux pluviales se fera par des techniques d'**hydraulique douce** (noues, fossés sectionnés, mare paysagée, etc. ...), qui pourront avantageusement être intégrées aux espaces verts collectifs.

La récupération des eaux pluviales à des fins d'arrosage et/ou d'utilisation sanitaire est fortement encouragée.

Sécurité incendie

Un réseau de défense incendie, conformes aux exigences des services compétents (en termes de débit, de volume d'eau disponible et de distance vis-à-vis des constructions), sera mis en œuvre.

En cas d'insuffisance du réseau d'adduction en eau potable, des réserves d'eau seront enterrées pour assurer la sécurité de la population et des biens. Leur conception sera conforme aux exigences des services compétents (en termes de volume d'eau disponible, d'aménagement de l'aire d'approche, de dispositif de puisage, de distance des constructions, etc. ...).

Communications numériques

Si le réseau de **fibre optique** a été mis en service sur la commune avant l'aménagement de la zone, alors le déploiement jusqu'aux nouveaux logements (Fiber To The Home – FTTH) est obligatoire.

Dans le cas contraire, l'aménagement de la zone devra faciliter le déploiement ultérieur jusqu'aux logements lorsque le réseau sera installé (passage de fourreaux « fibre »).



COTE DE SAINT-AUBIN

R SAUVAGEOT

R DU DOCTEUR DELATRE

COTE DE SAINT-AUBIN

R GUY DE MAUPASSANT

R DE FERMI

R DE FERME DU PARC

Légende

- Périmètre 1^{ère} phase
- Périmètre 2^{ème} phase
- Voie principale
- Voie secondaire
- Voie piétonne
- ZNT
- Place centrale
- Alignement d'arbres à conserver
- Zone à risque d'inondation, à traiter en coulée verte

Note : les tracés (voiries, place et lignes de plantations) sont donnés à titre indicatif. Ils traduisent une intention, et ne constituent pas une prescription à valeur réglementaire. Le tracé précis peut varier en fonction du projet.

105m

110m

115m

100m

Echelle
1/2000



Programmation

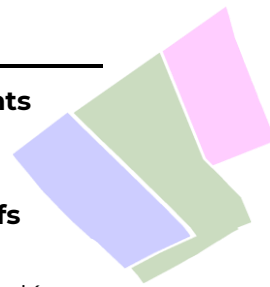
La partie ouest (en bleu) est destinée à la construction de **logements individuels**, dont la réalisation devra être prévue dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

La partie est (en rose) est destinée à la construction de **logements collectifs ou semi-collectifs**.

Une densité globale d'au moins **30 logements nets par hectare** est demandée sur la partie ouest en bleu et la partie est en rose (soit environ 66 logements au total).

Ces vocations principales de logements n'excluent pas que puissent s'implanter quelques activités économiques dans une logique de diversification des fonctions urbaines, à condition de ne pas créer de nuisances incompatibles avec la proximité des habitations.

Sur la partie centrale (en vert), la communauté de communes des Quatre Rivières a lancé une **maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)** concernant l'habitat adapté des gens du voyage sédentarisés et semi-sédentarisés ainsi que des familles en situation précaire.



Accès et desserte viaire

L'aménagement de ces trois zones est l'occasion de faciliter les déplacements au nord de Saint Clair, en prévoyant une **nouvelle voie traversante** entre la route de Formerie et la route de Saint Clair, dans le prolongement de l'allée du stade.

A partir de cette voie, un réseau de voiries secondaires permettra la desserte des futures constructions.

Le traitement de l'ensemble de ces voies (voie principale traversante et voies secondaires) devra induire une différenciation nette avec les routes extérieures (route de Formerie et route de Saint Clair), dans un rapport hiérarchique voie – voie de desserte (revêtement, largeur, différence de niveau, tracé, éclairage, ...).

Le chemin des jardins de Saint Clair n'est pas en mesure d'accueillir de nouveau trafic automobile, mais il pourra être utilisé pour le déplacement des piétons (en prévoyant si possible une liaison vers l'espace vert situé à l'angle de l'avenue Ribot et de la rue de la Herse).

Parcellaire et implantation des constructions (pour la zone destinée à l'habitat individuel)

D'une manière générale, le tracé des voiries, le découpage en lots et l'implantation des façades devront être conçus pour optimiser les apports solaires des constructions (architecture bioclimatique).

La diversification des parcelles, en termes de surface et de forme, sera privilégiée. Une réelle diversité parcellaire est attendue afin d'éviter un aspect monotone.

Sur les petites parcelles, il est conseillé de choisir des implantations des constructions optimisant les espaces libres privatifs (implantation sur limite ou jumelage des maisons mitoyennes). A contrario, l'implantation de la maison au milieu de la parcelle minimise les surfaces de jardin et introduit des vis-à-vis rapprochés entre voisins (alors qu'une façade sur bornes est obligatoirement aveugle).

Architecture et aménagement des espaces privatifs (pour les zones destinées à l'habitat individuel et collectif)

Les projets devront intégrer en amont les enjeux d'insertion bioclimatique des constructions, de confort d'été, de limitation des consommations d'énergie primaire, la capacité de recourir aux

énergies renouvelables et à des systèmes productifs mutualisés (ex : chaufferie bois). Il est rappelé que les constructions doivent respecter la réglementation thermique en vigueur.

Les constructions devront être conçues de manière à s'adapter au mieux au terrain naturel, en limitant les remaniements de sols trop importants (exhaussements ou affouillements).

Les clôtures seront constituées de **haies vives d'essences locales**. Elles devront être maintenues taillées à une hauteur maximale de 1,80 m.

Les raccordements aux réseaux publics, coffrets techniques (électricité, gaz, téléphone et autres) seront intégrés aux constructions ou à des murets techniques. Les murets techniques seront entièrement revêtus en façade d'un parement de couleur brique ou en bois.

Stationnement (pour la zone destinée à l'habitat individuel)

En plus des stationnements exigés sur les parcelles privées (cf. règlement), des emplacements de stationnement collectif seront créés pour le **stationnement des visiteurs**, à hauteur de 0,25 place par logement.

Ces emplacements seront réalisés avec des matériaux perméables et végétalisés (dalles alvéolaires engazonnées, pavés à engazonnement, mélange terre-pierre engazonné, etc. ...).

Végétalisation de la zone

Des **haies bocagères** seront plantées sur le pourtour de la zone destinée à l'habitat individuel ainsi que sur toute la limite nord avec les espaces agricoles, afin d'assurer une image qualitative de cette entrée de ville.

Les essences des végétaux composant les espaces verts devront contribuer à la diversité biologique, par leur choix et leur diversité :

- Pour les massifs boisés et les haies bocagères : charme, chêne pédonculé, frêne commun, aubépine, châtaigner, etc.
- Pour les haies vives : noisetier, charmille, hêtre, chêne, cornouiller, frêne, houx, prunellier, érable, aubépine, saule Marsault, etc. (mélange d'au moins trois essences différentes).

Une conception différenciée sera adoptée, afin de réduire les besoins en entretien : pas plus d'un ou deux fauchages annuels, pas de traitement chimique, etc. ...

Zone non traitée

Les Zones de Non Traitement (ZNT) sont des périmètres réglementaires établis autour de certaines zones sensibles (habitations, cours d'eau, abords des écoles, etc.) afin de limiter l'application de produits phytosanitaires, notamment les pesticides. Les ZNT visent à limiter l'exposition des habitants vivant à proximité des cultures agricoles traitées et à protéger les milieux aquatiques, les zones naturelles sensibles et les espèces vulnérables.

L'urbanisation de la zone de Saint Clair nord va générer une nouvelle interface entre les zones urbaines et les zones agricoles, qui doit être intégrée dans le périmètre aménagé :

- La bande de 10m figurée sur le schéma de l'OAP sous la légende « ZNT » est inconstructible (bande tampon agricole) ;
- Cette bande devra rester un espace public (non privatisable), destinée à accueillir une ou plusieurs des fonctions suivantes : plantation de haies brise-vent paysagère et assurant une protection vis-à-vis des épandages, aménagement d'ouvrages de gestion hydraulique, création de voies de desserte et/ou de cheminements piétonniers, création de milieux écologiques, etc.

Hydraulique

La gestion des eaux pluviales se fera par des techniques d'**hydraulique douce** (noues, fossés sectionnés, mare paysagée, etc. ...), qui pourront avantageusement être intégrées aux espaces verts collectifs.

La récupération des eaux pluviales à des fins d'arrosage et/ou d'utilisation sanitaire est fortement encouragée.

Une noue végétalisée sera aménagée entre la zone de sédentarisation et d'habitat individuel.

Sécurité incendie

Un réseau de défense incendie, conformes aux exigences des services compétents (en termes de débit, de volume d'eau disponible et de distance vis-à-vis des constructions), sera mis en œuvre.

En cas d'insuffisance du réseau d'adduction en eau potable, des réserves d'eau seront enterrées pour assurer la sécurité de la population et des biens. Leur conception sera conforme aux exigences des services compétents (en termes de volume d'eau disponible, d'aménagement de l'aire d'approche, de dispositif de puisage, de distance des constructions, etc. ...).

Communications numériques

Si le réseau de **fibre optique** a été mis en service sur la commune avant l'aménagement de la zone, alors le déploiement jusqu'aux nouveaux logements (Fiber To The Home – FTTH) est obligatoire.

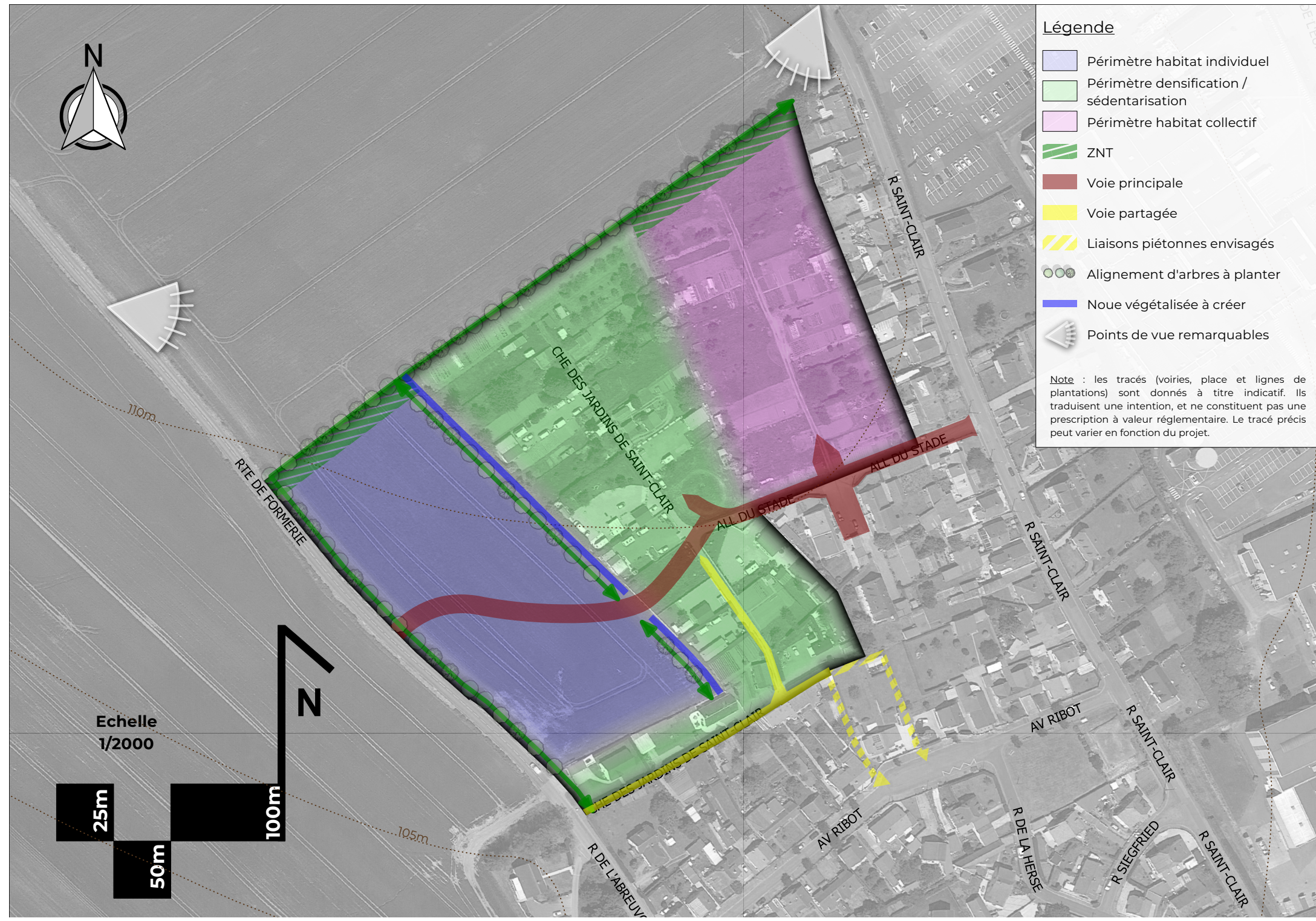
Dans le cas contraire, l'aménagement de la zone devra faciliter le déploiement ultérieur jusqu'aux logements lorsque le réseau sera installé (passage de fourreaux « fibre »).



Légende

- Périimètre habitat individuel
- Périimètre densification / sédentarisation
- Périimètre habitat collectif
- ZNT
- Voie principale
- Voie partagée
- Liaisons piétonnes envisagés
- Alignement d'arbres à planter
- Noue végétalisée à créer
- Points de vue remarquables

Note : les tracés (voiries, place et lignes de plantations) sont donnés à titre indicatif. Ils traduisent une intention, et ne constituent pas une prescription à valeur réglementaire. Le tracé précis peut varier en fonction du projet.



Echelle
1/2000

25m

50m

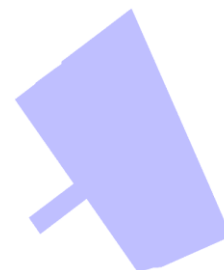
100m



OAP N°4 – EQUIPEMENTS PUBLICS DE L'AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS

Programmation

La zone est destinée à la construction d'équipements publics de santé (toutefois, l'OAP ne contraint pas la programmation sur cette zone, qui pourra accueillir tout équipement public ou d'intérêt collectif utile au fonctionnement de la ville).



Accès et desserte viaire

Les accès à la zone seront pratiqués sur l'avenue des anciens combattants et / ou la rue de Hailsham et / ou depuis la voirie de desserte interne de l'hôpital.

Architecture

L'**ancienne ferme de la Briqueterie** (bâtiment à l'angle de l'avenue des anciens combattants) sera conservée et réhabilitée, si son état le permet. Ses façades seront restaurées et mises en valeur à l'entrée de la zone d'équipements. Cette restauration des façades traditionnelles n'exclut toutefois pas la possibilité d'interventions contemporaines affirmées assurant des transitions qualitatives avec le site et son environnement.

Un soin particulier devra être porté à l'architecture des équipements, de manière à ce qu'ils deviennent des signaux urbains dans le quartier des Monts Foys. Ils devront être pensés dans une logique de double façade :

- Image urbaine depuis l'avenue des anciens combattants ;
- Image plus naturelle depuis les espaces publics et chemins piétonniers de la prairie du vallon au sud.

Végétalisation de la zone

La partie sud du terrain, correspondant à des sols peu stables, sera conservée en espace naturel de pleine terre, dans le prolongement de la prairie du vallon aménagée lors de la réalisation des Monts Foys. Cet espace pourra avantageusement être dévolu à des usages sociaux, de type cheminements piétons, bancs, jeux, agrès sportifs, etc.

Dans la mesure du possible, la trame bocagère existante sera conservée et servira d'appui au projet (tracé des voies, implantation des volumes bâtis).

Les essences des végétaux composant les espaces verts devront contribuer à la diversité biologique, par leur choix et leur diversité :

- Pour les massifs boisés et les haies bocagères : charme, chêne pédonculé, frêne commun, aubépine, châtaigner, etc.
- Pour les haies vives : noisetier, charmille, hêtre, chêne, cornouiller, frêne, houx, prunellier, érable, aubépine, saule Marsault, etc. (mélange d'au moins trois essences différentes).

Une conception différenciée sera adoptée, afin de réduire les besoins en entretien : pas plus d'un ou deux fauchages annuels, pas de traitement chimique, etc. ...

Sécurité incendie

Un réseau de défense incendie, conformes aux exigences des services compétents (en termes de débit, de volume d'eau disponible et de distance vis-à-vis des constructions), sera mis en œuvre.

En cas d'insuffisance du réseau d'adduction en eau potable, des réserves d'eau seront enterrées pour assurer la sécurité de la population et des biens. Leur conception sera conforme aux

exigences des services compétents (en termes de volume d'eau disponible, d'aménagement de l'aire d'approche, de dispositif de puisage, de distance des constructions, etc. ...).

Hydraulique

La gestion des eaux pluviales se fera par des techniques d'**hydraulique douce** (noues, fossés sectionnés, mare paysagée, etc. ...), qui pourront avantageusement être intégrées aux espaces verts collectifs.



Légende

- Périmètre de l'OAP
- Prairie du vallon
- Voie principale
- Bâtiment à conserver
- Trame bocagère existante
- Partie à convertir en espace naturel de pleine terre
- Zone à risque d'inondation
- Points de vue remarquables

Note : les tracés (voiries, place et lignes de plantations) sont donnés à titre indicatif. Ils traduisent une intention, et ne constituent pas une prescription à valeur réglementaire. Le tracé précis peut varier en fonction du projet.

Echelle
1/1500



Prairie du
vallon

CHE DE LA FERME DES MONTS FOY

Programmation

La zone est destinée à la construction d'un nouveau groupe scolaire.



Accès et desserte viaire

Les accès au futur groupe scolaire sera assuré depuis l'avenue des Aulnaies.

Les **cheminements piétons** à l'ouest et au sud du terrain seront conservés. Ils serviront de point d'ancrage du futur groupe scolaire vers les milieux naturels et les équipements situés à proximité.

Architecture

Les projets devront intégrer en amont les enjeux d'insertion bioclimatique des constructions, de confort d'été, de limitation des consommations d'énergie primaire, la capacité de recourir aux énergies renouvelables et à des systèmes productifs mutualisés (ex : chaufferie bois). Il est rappelé que les constructions doivent respecter la réglementation thermique en vigueur.

Les constructions devront être conçues de manière à s'adapter au mieux au terrain naturel, en limitant les remaniements de sols trop importants (exhaussements ou affouillements). Elles seront positionnées en partie haute du terrain, afin de s'écarter de l'Aulnaie.

Végétalisation de la zone

Les **haies** ceinturant le terrain seront conservées.

Les **abords de la rivière** Aulnaie, en partie basse du terrain, seront traités en espaces verts ; la végétation peuplant les berges sera conservée, et confortée si besoin. Les abords de la rivière formeront un arrière-plan au futur groupe scolaire, marquant la séparation avec les terrains sportifs à l'ouest.

Les essences des végétaux composant les espaces verts devront contribuer à la diversité biologique, par leur choix et leur diversité :

- Pour les massifs boisés et les haies bocagères : charme, chêne pédonculé, frêne commun, aubépine, châtaigner, etc.
- Pour les haies vives : noisetier, charmillie, hêtre, chêne, cornouiller, frêne, houx, prunellier, érable, aubépine, saule Marsault, etc. (mélange d'au moins trois essences différentes).
- Pour les milieux humides : Aulne, aubépine, bouleau, saule à oreillettes, saule blanc, saule marsault, viorne obier, etc.

Une conception différenciée sera adoptée, afin de réduire les besoins en entretien : pas plus d'un ou deux fauchages annuels, pas de traitement chimique, etc. ...

Sécurité incendie

Un réseau de défense incendie, conformes aux exigences des services compétents (en termes de débit, de volume d'eau disponible et de distance vis-à-vis des constructions), sera mis en œuvre.

En cas d'insuffisance du réseau d'adduction en eau potable, des réserves d'eau seront enterrées pour assurer la sécurité de la population et des biens. Leur conception sera conforme aux exigences des services compétents (en termes de volume d'eau disponible, d'aménagement de l'aire d'approche, de dispositif de puisage, de distance des constructions, etc. ...).

Hydraulique

La gestion des eaux pluviales se fera par des techniques d'**hydraulique douce** (noues, fossés sectionnés, mare paysagée, etc. ...), qui pourront avantageusement être intégrées aux espaces verts collectifs.



Légende

- Périmètre de l'OAP
- Accès principal
- Cheminements piétons
- Haie existantes, à conserver
- Végétation des abords de la rivière, à conserver
- Implantation du bâti en partie haute du terrain

Note : les tracés (voiries, place et lignes de plantations) sont donnés à titre indicatif. Ils traduisent une intention, et ne constituent pas une prescription à valeur réglementaire. Le tracé précis peut varier en fonction du projet.

Echelle
1/1500



FRANCOIS NICOLAS BODIN

AV DES AULNAIES

R HENRI TAVERNIER

R HENRI TAVERNIER

R HENRI TAVERNIER

R ALPHONSE DAUDET

AV PASTEUR

AV DES AULNAIES

AV DES AULNAIES

Programmation

Le terrain permet l'accueil d'un second parking pour l'Atelier, car le premier est régulièrement saturé.

Les emplacements de stationnement / aires de circulation seront exclusivement aménagées sur la partie jaune du terrain.



Accès et desserte viaire

L'accès au site sera assuré **depuis l'Atelier** (accès existant à l'avenue du Général Leclerc).

Un passage sera pratiqué dans le mur existant au nord de l'Atelier (un seul percement). Ce percement devra être réalisé avec soin, en recréant des piles de part et d'autre dans le même style : reconstitution de piliers en pierres maçonnées à la chaux naturelle.

Traitement du parking

Les emplacements de stationnement seront réalisés en **revêtements enherbés** (dalles engazonnées, mélange terre-pierre, etc.). Seules les voies de circulation et les places de stationnement PMR pourront être traitées en revêtements minéraux.

Les emplacements de stationnement seront séparés du mur par une bande de pleine terre d'au moins 3m de large.

Le parking sera de type « **parking sous couvert végétal** ». A ce titre, les emplacements de stationnement seront recoupés toutes les 6 places au maximum par des arbres.

Végétalisation de la zone

Une **bande verte sera plantée d'arbres** le long de la rocade, jusqu'à une profondeur de 30m mesurés depuis l'axe de la voie.







Les haies existantes présentes sur le terrain seront conservées, séparant le terrain et la ZA de la garenne seront conservées, et confortées si besoin.

Les essences des végétaux composant les espaces verts devront contribuer à la diversité biologique, par leur choix et leur diversité :

- Pour les massifs boisés et les haies bocagères : charme, chêne pédonculé, frêne commun, aubépine, châtaigner, etc.
- Pour les haies vives : noisetier, charmille, hêtre, chêne, cornouiller, frêne, houx, prunellier, érable, aubépine, saule Marsault, etc. (mélange d'au moins trois essences différentes).

Une conception différenciée sera adoptée, afin de réduire les besoins en entretien : pas plus d'un ou deux fauchages annuels, pas de traitement chimique, etc. ...

Légende

-  Périmètre de l'OAP
-  Emprise du futur parking
-  Accès au parking
-  Bande plantée (30m depuis l'axe de la route)
-  Alignement d'arbres à conserver / conforter
-  Mur à protéger (une seule traversée autorisée, bande 3m en pied de mur en pleine terre)

Note : les tracés (voiries, place et lignes de plantations) sont donnés à titre indicatif. Ils traduisent une intention, et ne constituent pas une prescription à valeur réglementaire. Le tracé précis peut varier en fonction du projet.



OAP THEMATIQUE : « PROTECTION ET DEVELOPPEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE »

Contexte et enjeux

La préservation, le développement des continuités écologiques et plus largement de la biodiversité sont des enjeux majeurs pour la commune de Gournay-en-Bray.

La commune bénéficie aujourd'hui d'un **environnement naturel de grande qualité et peu dégradé**. Ses écosystèmes rendent de nombreux services bénéfiques au fonctionnement du territoire : épuration des eaux, prévention des inondations, pollinisation, alimentation, captage de carbone par les végétaux, régulation des températures d'été, espaces de loisirs et de détente, etc., tout en contribuant à la qualité et la diversité des paysages.

L'objectif national de mise en œuvre de la trame verte et bleue, décliné dans le PLU de Gournay-en-Bray, vise à **préserver les continuités écologiques**, les **remettre en bon état** lorsque cela est nécessaire, voire à les **développer**.

Définition

La trame verte et bleue est composée des milieux riches en biodiversité (les réservoirs de biodiversité) et de corridors reliant ces entités et permettant le déplacement des espèces.

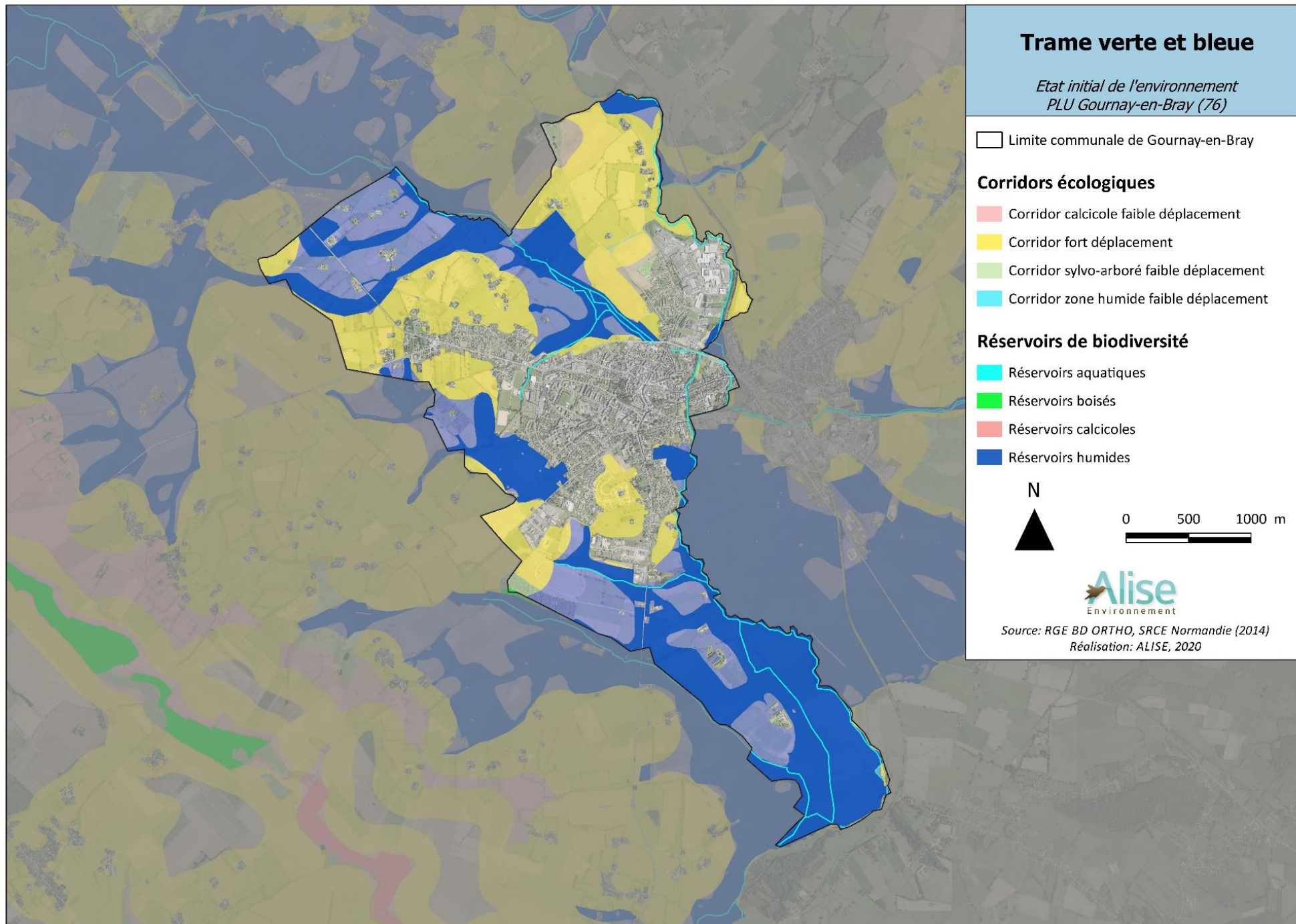
Continuités écologiques : réseau formé par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les mettent en relation. Les continuités écologiques sont considérées comme fonctionnelles lorsqu'elles sont constituées de milieux à caractères naturels diversifiés et favorables à leur déplacement et lorsqu'elles sont peu fragmentées.

Réservoirs de biodiversité : zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).

Corridors écologiques : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

Cartes ci-dessous :

- Carte des réservoirs et corridors de biodiversité (source SRCE Normandie / ALISE Environnement) ;
- Synthèse de l'état initial de l'environnement (source ALISE Environnement) ;
- Eléments support de la trame verte et bleue : forêts, bosquets, vergers, alignements d'arbres, haies, cours d'eau, mares et zones humides (source PERSPECTIVES).



Trame verte et bleue

*Etat initial de l'environnement
PLU Gournay-en-Bray (76)*

□ Limite communale de Gournay-en-Bray

Corridors écologiques

- Corridor calcicole faible déplacement
- Corridor fort déplacement
- Corridor sylvo-arboré faible déplacement
- Corridor zone humide faible déplacement

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs aquatiques
- Réservoirs boisés
- Réservoirs calcicoles
- Réservoirs humides



0 500 1000 m

Alise
Environnement

Source: RGE BD ORTHO, SRCE Normandie (2014)
Réalisation: ALISE, 2020

Synthèse du patrimoine naturel

*Etat initial de l'environnement
PLU Gournay-en-Bray (76)*

 Limite communale de Gournay-en-Bray

Protection internationale


 Site Natura 2000 - ZSC

Inventaires nationaux

 ZNIEFF de type 1

 ZNIEFF de type 2

Inventaires régionaux

 Zones humides (Inventaire terrain ou réglementaire)

 Milieux fortement prédisposés à la présence de ZH

 Milieux faiblement prédisposés à la présence de ZH



0 500 1000 m


Alise
Environnement

Source: RGE BD ORTHO, DREAL Normandie
Réalisation : ALISE, 2020

Protéger les réservoirs de biodiversité

A Gournay-en-Bray, les réservoirs de biodiversité correspondent principalement aux rivières, aux zones humides ainsi qu'à la zone Natura 2000 du Bray humide.

Ces espaces sont protégés par le PLU, sans toutefois compromettre le bon fonctionnement des activités existantes (exploitations agricoles) qui doivent pouvoir continuer à évoluer.

Ne pas fragmenter les corridors de biodiversité

Le bon fonctionnement des corridors de biodiversité doit être pris en compte en amont de tout projet sur la commune de Gournay-en-Bray. La fragmentation des corridors est interdite – à contrario, les projets devront prévoir la restitution de fonctionnalités écologiques de manière à maintenir des relations effectives entre les réservoirs de biodiversité (par exemple, avec la plantation de haies en périphérie des projets, le maintien d'espaces boisés ou prairiaux, etc.).

Préserver les milieux-support aux continuités écologiques

Les milieux support aux continuités écologiques, localisés et protégés par le PLU sont :

- Le réseau bocager (alignements d'arbres, haies basses) ;
- Les bosquets ;
- Les arbres isolés remarquables ;
- Les vergers ;
- Les parcs et jardins remarquables ;
- Les cours d'eau ;
- La ripisylve ;
- Les mares ;
- Les zones humides.

Le règlement écrit édicte des dispositions spécifiques destinées à assurer la protection de ces éléments.

Remise en état et développement de la trame verte et bleue urbaine

Trame bleue urbaine

La ville est lovée au fond d'une large vallée humide d'environ 5 km de largeur, sorte d'amphithéâtre au confluent de trois rivières, l'Epte, la Morette et l'Auchy.

Ces rivières convergent à l'ouest du centre-ville, en serpentant selon un chevelu hydrographique dense. Mais l'eau, qui a longtemps rythmé la vie quotidienne des Gournaisiens, n'est visible que ponctuellement. Les points de vue les plus remarquables sont le **boulevard et le pont des Planquettes**, le **pont devant le moulin Dupuis**. Des parcours de pêche ont été mis en place le long de l'Epte (au nord de la rue François Nicolas Bodin et entre la rue Felix Faure et la rue Athanase Caux).

Des aménagements doivent être envisagés pour **mieux connecter la ville à ses rivières** sur les autres ponts de la rue de Ferrières et au sud de la rue Boucault (traitement de l'espace public, signalétique).

Trame verte urbaine

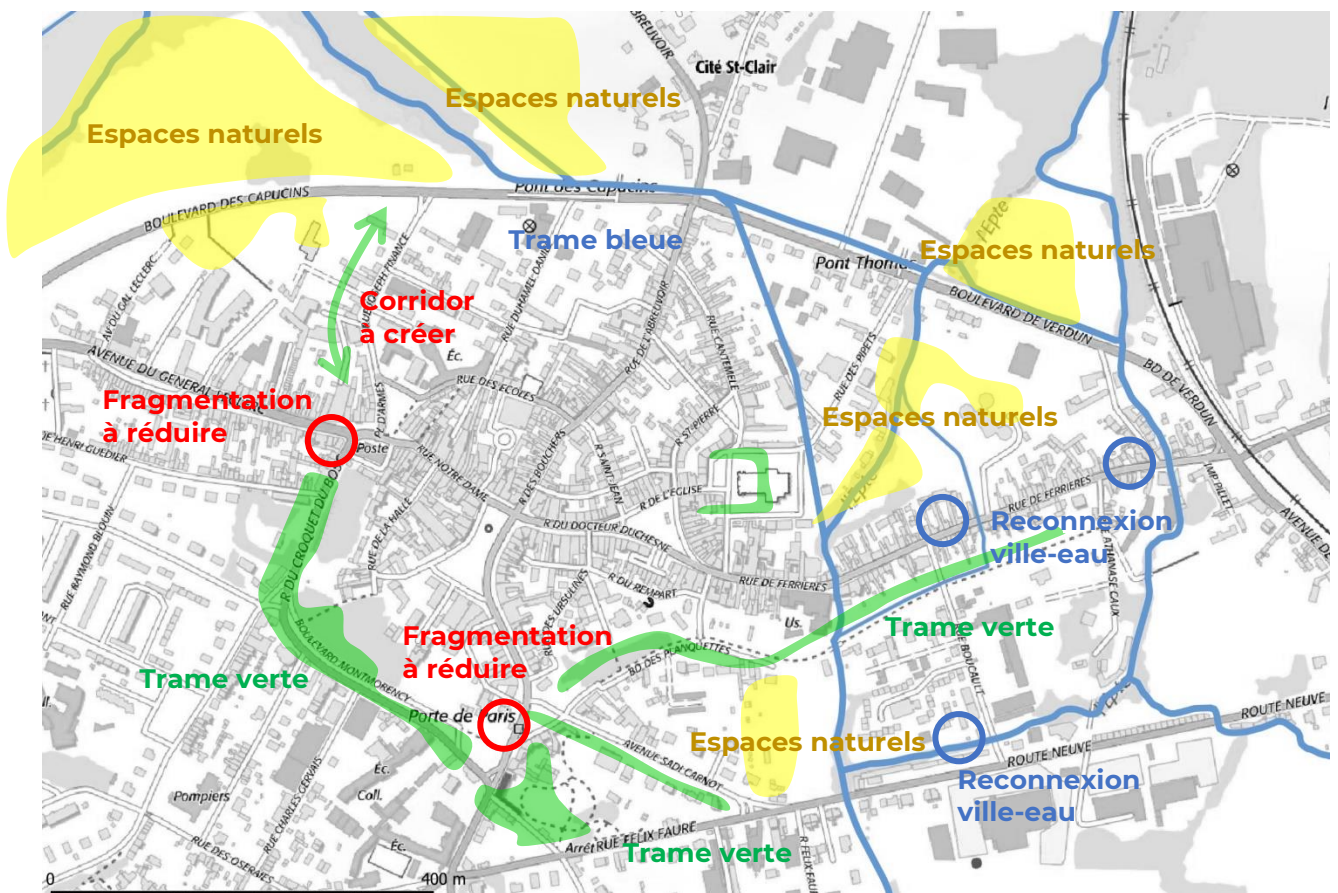
Le centre-ville de Gournay-en-Bray est fortement anthropisé, mais reste ponctué de quelques **parcs et jardins**, publics ou privés. Il intègre également plusieurs **espaces naturels** : les anciens fossés, les abords de l'Epte derrière la rue des Pipets (ancien grand Vivier au moyen âge) et les abords de l'Epte au sud du pont des Planquettes.

Ces éléments forment l'armature d'une trame verte urbaine. Ils doivent donc être préservés.

Aujourd'hui, la continuité de cette trame verte n'est pas entièrement assurée. La place de la Libération et l'esplanade de la mairie ne permettent pas une mise en relation pleinement fonctionnelle entre les éléments qui viennent y converger : fossés médiévaux, alignements d'arbres de l'avenue de Montmorency, de l'avenue Sadi Carnot, du boulevard des Planquettes et le parc de la mairie. Un **travail sur les continuités écologiques** devra être entrepris à l'occasion de leur futur réaménagement.

Au nord-ouest, les anciens fossés médiévaux sont interrompus par la place d'Armes et des îlots à forte minéralité (rue Joseph Finance et avenue du Général Leclerc).

Les actions envisagées pour améliorer la trame verte et bleue urbaine sont ciblées sur le centre-ville de Gournay-en-Bray, et sont reportées sur la carte ci-dessous :



La trame verte et bleue urbaine

Développement de la trame verte et bleue rurale

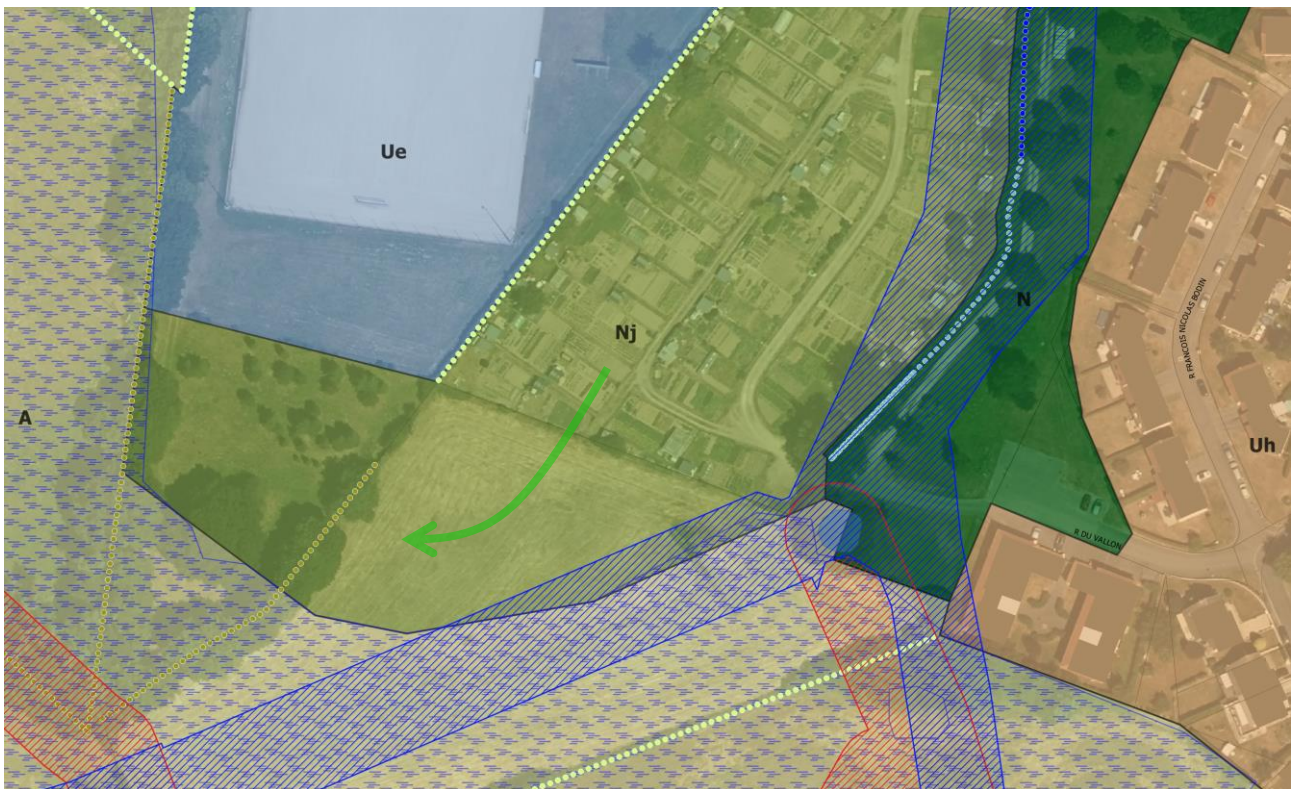
A la limite entre la ville et l'espace rural, les jardins familiaux des Aulnaies seront agrandis dans les prochaines années.

Les jardins familiaux apportent de nombreux services environnementaux :

- ✓ En encourageant la culture de produits locaux, ils favorisent une alimentation en circuit court ;
- ✓ Les plantes et les sols absorbent du CO₂, contribuant ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- ✓ Les jardins familiaux, en tant qu'espaces verts urbains, contribuent à atténuer les effets d'îlots de chaleur ;
- ✓ Les jardins familiaux sont de formidables lieux de partage et de sensibilisation aux comportements respectueux de l'environnement.

L'extension des jardins familiaux des Aulnaies devra être pensée de manière à maximiser ses qualités environnementales :

- Les jardins familiaux doivent contribuer à accroître la biodiversité en fournissant un habitat pour diverses espèces de plantes, d'insectes ou d'oiseaux, avec l'installation par exemple de nichoirs ou d'hôtels à insectes ;
- Les jardins familiaux devront être équipés de dispositifs facilitant le compostage des déchets (déchets de jardinage ou de cuisine), réduisant ainsi la quantité de déchets envoyée dans les décharges ;
- Ils devront être aménagés selon des techniques douces, sans béton ni bitume (sauf nécessité liée à l'accès PMR ou aux voies d'accès des aires de stationnement).



Extension des jardins familiaux des Aulnaies

Entretien des mares / berges

La commune de Gournay-en-Bray va poursuivre dans les années à venir les travaux réguliers d'entretien des mares publiques et des berges des rivières (un chantier pédagogique annuel). Les conseils donnés ci-dessous sont également valables pour d'entretien des mares privées.

De nombreuses mares sont présentes à Gournay-en-Bray. Le CAUE 76 a édité un guide de bonnes pratiques pour la gestion et l'entretien des mares, dont quelques éléments sont donnés ci-dessous :

- **Élargir la réflexion aux espaces publics attenants** : que ce soit dans un contexte bâti, agricole ou naturel, tout projet de réhabilitation de mare doit intégrer les espaces proches. Cela permet d'identifier les opportunités de conforter ou de créer des continuités paysagères, spatiales et fonctionnelles : nouvelles liaisons piétonnes, traitement des limites avec les espaces riverains, insertion des stationnements, mise en valeur de points de vue ou atténuation de points ...
- **Créer des liaisons écologiques avec les milieux environnants** : pour faciliter la libre circulation des espèces entre la mare et d'autres milieux naturels (zones humides, boisements, coteaux calcaires...), il peut se révéler nécessaire d'implanter des structures naturelles complémentaires, à définir en fonction des espèces ciblées : bandes enherbées, fossés, haies, arbres isolés, prairies, vergers... Ces éléments, assurant le rôle de corridor écologique, pourront remplir plusieurs fonctions. Par exemple, une haie d'essences locales pourra à la fois permettre de limiter l'impact visuel d'une route, créer un site d'accueil pour la petite faune et contribuer au cadre paysager.
- **Éviter les pollutions** : certaines substances, véhiculées par les eaux de ruissellement, dégradent la qualité de l'eau, peuvent conduire à une asphyxie du milieu aquatique (eutrophisation) et se concentrent dans les vases. Parfois, la pollution est parfaitement visible (irisations d'hydrocarbures) mais souvent c'est via la couleur de l'eau ou le développement excessif d'une plante que la présence d'une pollution est repérée. L'identification de la source de pollution n'est pas toujours évidente, sauf dans des contextes particuliers (bords de routes, zones agricoles, parcs urbains aux pelouses fertilisées...).
 - Par exemple, la prolifération de lentilles d'eau ou d'algues filamenteuses peut être indicatrice d'une eau riche en éléments nutritifs (phosphore, azote...).
 - Lorsque la mare est alimentée par des eaux superficielles potentiellement polluées ou chargées de particules en suspension, plusieurs dispositifs simples peuvent être mis en place en amont de la mare : Aménager une zone enherbée de 5 à 10 m qui sera fauchée une ou deux fois par an / Restaurer ou créer des fossés / Faire transiter les eaux d'arrivée par une petite mare, une « marette », qui assure la décantation des sédiments et polluants.
- **Curer si nécessaire** : si le plan d'eau est fortement envasé, et en l'absence d'espèces patrimoniales, un curage est nécessaire. Or, ces travaux perturbent fortement le milieu, surtout s'ils se font mécaniquement. Idéalement, le curage doit se faire en plusieurs étapes : 1/3 de la vase extraite chaque année. Dans le cas où la mare est quasi atterrie, l'entreprise devra laisser un peu de vase au fond (environ 10 cm) et conserver un secteur non curé, pour permettre le « ré-ensemencement » rapide de la mare par les larves et les graines que la vase contient.
 - Dans l'idéal, il faut laisser les boues se ressuyer à proximité, durant une semaine, afin de permettre aux larves et petits animaux de rejoindre l'eau. Les boues seront ensuite reprises pour être évacuées et épandues comme fertilisant.
 - Les ouvrages complémentaires (fossés, marettes) devront aussi être régulièrement curés de façon raisonnée. La période la plus propice pour le curage se situe à l'automne, à partir du mois d'octobre: le niveau d'eau a baissé, les petits animaux ont achevé leur reproduction, les pluies de l'automne vont remplir rapidement la mare.

- Afin d'éviter la dispersion d'espèces végétales envahissantes, l'entreprise devra s'engager à utiliser du matériel « propre » avant et après les travaux.
 - Lors de cette intervention, il faudra veiller à ne pas dégrader la couche argileuse pour préserver l'étanchéité de la mare. Si la mare « ne tient plus l'eau », il faut privilégier les techniques naturelles à base d'argile pour la ré-imperméabiliser et n'utiliser les bâches qu'en dernier recours.
 - Cas particulier des mares polluées : lorsqu'une pollution des sédiments est suspectée (recueil des eaux de voiries, écoulement de polluants...), une analyse des sédiments sera réalisée. Si une pollution est avérée, les boues seront mises en décharge. Dans certains cas, le traitement des boues peut engendrer des surcoûts très élevés. La question se pose alors de laisser la mare se combler et d'en créer une nouvelle à proximité.
- **Reprofilier les berges en pentes douces** : les travaux de curage sont l'occasion de redessiner les berges abruptes si les emprises le permettent. Une pente faible doit être privilégiée pour assurer la stabilité des berges, faciliter leur entretien, les protéger contre l'érosion et sécuriser la mare. Elle augmente les interfaces terre / eau, condition favorable au développement d'une végétation variée, support d'une grande biodiversité. Les berges seront donc façonnées en pentes aussi douces que possible, ou en profils emboîtés (idéalement sur 2/3 du périmètre de la mare), sinon plutôt sur la rive la mieux ensoleillée.
- Si par endroits l'emprise de la berge est étroite, il faut éviter les planches et enrochements, et privilégier les techniques de type tressage, fascines de saules, etc.
- **Maintenir une profondeur suffisante** : certaines mares ont tendance à s'assécher en été, car leur capacité est inadaptée par rapport au volume des arrivées d'eau et à l'évaporation. D'autres ont une profondeur insuffisante pour maintenir hors gel une partie du plan d'eau.
- Dans ces cas, elles peuvent être partiellement surcreusées afin d'assurer la survie des espèces aquatiques. Une profondeur d'au moins 1,20 m est nécessaire pour se prémunir du gel. Dans tous les cas, il est préférable que le profil du fond de la mare soit irrégulier afin de diversifier les profondeurs d'eau et de créer des aspérités, multipliant les micro-habitats.

PRINCIPES ILLUSTRÉS D'UNE MARE PAYSAGÈRE, ÉCOLOGIQUE ET HYDRAULIQUE

Aujourd'hui les mares répondent à des usages très variés; elles sont multifonctionnelles. Si la mare abrite des tritons, son intérêt écologique sera privilégié. Située sur un axe de ruissellement, elle répondra davantage à des critères hydrauliques. Au cœur d'un village, la mare devient un lieu de promenade ouvert à la population et un support d'éducation à la nature. Néanmoins, la réhabilitation des mares doit répondre à une approche globale permettant de

concilier leur intérêt paysager, hydraulique, écologique et pédagogique. Si certains principes doivent être respectés, il ne s'agit pas d'appliquer des «recettes», de décliner un modèle qui entraînerait une uniformisation des mares. En fonction des acteurs et des objectifs de l'aménagement, les interventions seront adaptées aux spécificités de chaque mare.

- 1 Création d'une bande enherbée d'au moins 1,50 m qui sera fauchée à l'automne
- 2 Haie vive d'essences locales orientée Est
- 3 Tas de bois et/ou de pierres, refuges pour la petite faune
- 4 Zone refuge non coupée pour créer un espace de tranquillité pour la petite faune
- 5 Création d'une noue ou fossé pour délester les eaux de ruissellement de la route
- 6 Création d'une «marette» (espace intermédiaire) pour ne pas polluer la mare
- 7 Ensoleillement maximum pour oxygéner l'eau de la mare
- 8 Accès tondu pour orienter les déplacements des visiteurs
- 9 Point d'observation
- 10 Panneau pédagogique (interdiction d'introduire des espèces, rôles des mares, aspects sécuritaires...)
- 11 Profils de berges variés (sur au moins 1/3 de son contour) et fond irrégulier permettant le développement d'une végétation diversifiée
- 12 Aire d'accueil des visiteurs (bancs, tables de pique-nique...) située en retrait du plan d'eau
- 13 Zone de stationnement séparée du site par une haie champêtre
- 14 Arbre (ici taillé en têtard) qui contribue à diversifier les habitats



Source CAUE 76